

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2010

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-98 RELATIF AU
STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est déjà dotée d'un règlement portant le numéro 08-98 relatif au stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à certains endroits qui ne sont pas indiqués dans la liste de l'Annexe « A » prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 avril 2010 par le conseiller Jean-Louis Lambert ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

L'annexe «A» du règlement numéro 08-98 est modifiée par l'ajout dans la liste des espaces où le stationnement est interdit sur la rue, d'une partie de la rue Camiré. Le tableau de l'Annexe «A» se lit désormais comme suit :

Nom de la rue	Côté	Localisation
Notre-Dame	Ouest	Devant les numéros civiques 412 et 414
Notre-Dame	Est	De l'intersection rue Camiré (ligne d'arrêt) vers le nord sur 40 mètres
Notre-Dame	Ouest	De l'intersection rue Camiré (ligne d'arrêt) vers le nord sur 70 mètres
Allard	Sud et Nord	De l'intersection rue Notre-Dame vers l'ouest sur 20 mètres
Léveillée	Nord	De l'intersection rue Notre-Dame jusqu'en face du numéro civique 191
Léveillée	Sud	De l'intersection rue Notre-Dame jusqu'en face du numéro civique 188
Camiré	Nord et Sud	De l'intersection rue Notre-Dame sur 120 mètres

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté le 10 mai 2010
Publié le 14 mai 2010

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 14 mai 2010.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 mai 2010.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière